

Council of Europe
Conseil de l'Europe



Strasbourg, le 3 mai 1996
<s:\cdl\doc\96\cdl-ju\5.f>

Diffusion restreinte
CDL-JU (96) 5

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

QUESTIONNAIRE
SUR LA COMPOSITION
DES JURIDICTIONS CONSTITUTIONNELLES

QUESTIONNAIRE

1. Quels sont les objectifs poursuivis par les règles de désignation des membres des juridictions constitutionnelles ?
2. La procédure de désignation des juges constitutionnels vise-t-elle notamment à garantir une représentation des divers courants de pensée juridiques et politiques dans la composition de la juridiction constitutionnelle ?
 - 2.1. Par quels moyens le législateur a-t-il tenté d'assurer cette représentation ? Comment ceux-ci sont-ils mis en oeuvre ? Quel est le rôle des organes politiques (Parlement, Président, Gouvernement, Partis politiques) ?
 - 2.2. Y a-t-il une pratique établie concernant en particulier les modalités de présentation de candidats à l'autorité ou aux autorités appelées à désigner (élire ou nommer) les juges constitutionnels ?
 - 2.3. Dans quelle mesure la procédure suivie parvient-elle à assurer une représentation équilibrée ?
3. Quelles sont les limites légales posées au pouvoir des institutions de désigner un juge constitutionnel ?
 - 3.1. En particulier, la juridiction constitutionnelle doit-elle être composée en tout ou en partie de juristes ou de juges ?
 - 3.2. Est-ce qu'en pratique une certaine représentation de juristes ou juges professionnels est assurée même en l'absence de texte juridique l'imposant ?
 - 3.3. Quelles sont les raisons pour une telle réglementation ou pratique ?
 - 3.4. Quelle évaluation peut être faite du système en place ?
4. La juridiction constitutionnelle doit-elle comprendre des membres de groupes linguistiques religieux, ethniques ou autres ?
 - 4.1. Est-ce qu'en pratique une certaine représentation de membres de tels groupes est assurée même en l'absence de texte juridique l'imposant ?
 - 4.2. Quels sont les objectifs poursuivis par la réglementation ou la pratique qui vise à assurer une représentation de ces groupes au sein de la juridiction constitutionnelle ? Le but poursuivi est-il atteint ?

5. Comment est désigné le Président de la Cour ? Quelles sont ses fonctions?
 - 5.1. Dans quelle mesure le mode de désignation du Président (élu par la Cour elle-même ou désigné par un autre organe de l'Etat) vise à ménager un équilibre entre les tendances juridiques et politiques au sein de la Cour ?
6. La fonction de juge constitutionnel est-elle incompatible avec d'autres activités ? Est-elle notamment incompatible avec l'appartenance (dans le passé ou actuellement) à un parti politique ? Quelles sont les raisons pour cette incompatibilité ?
7. Y a-t-il une limite d'âge dans l'exercice de la fonction de juge constitutionnel ? Quelle est la moyenne d'âge des juges en question ?
8. La durée des mandats des juges et leur éventuelle rééligibilité visent-elles à parvenir ou à maintenir un certain équilibre de représentation ?
9. Les juges bénéficient-ils d'une immunité ? Quelle est l'autorité compétente pour lever cette immunité ?
10. La révocation des juges de la juridiction constitutionnelle peut-elle être décidée par des autorités extérieures ? Quelle est l'autorité qui décide de la révocation ? La juridiction constitutionnelle intervient-elle dans le processus de révocation ? Y a-t-il eu des cas de révocation ?
11. Dans quelle mesure la composition de la haute juridiction de votre pays est tributaire des compétences qui lui sont attribuées (en particulier des compétences judiciaires habituelles) ou du nombre de recours dont elle est saisie ?
12. Les juges constitutionnels souhaiteraient-ils des améliorations à leur statut ou au fonctionnement de leur Cour ?